

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_036](#) | [Naissance de la clinique](#)[CollectionBoite\\_036-16-chem](#) | [Enseignement. Projets et décrets \(Thermidor - Directoire\)](#). [Item](#)[A propos des officiers de santé](#)

## A propos des officiers de santé

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb036\_f0274

SourceBoite\_036-16-chem | Enseignement. Projets et décrets (Thermidor - Directoire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Pastoret, Emmanuel](#)

Références bibliographiquesPastoret, Corps législatif. Conseil des Cinq-cents.

Rapport par Emm. Pastoret, au nom de la commission d'instruction publique, sur un mode provisoire d'examen pour les officiers de santé. Séance du 16 thermidor an V, Paris, Impr. nationale, an V

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 25/08/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

Art. 356 de la constitution: "La loi surrègle particulièrement par voie de loi les officiers de santé du citoyen."

"Jamais et de charge le bachelier ne pourra être admis au service" (1-2) "Aucun examen, aucune étude préliminaire n'est exigée" (2)

"Quelques administrations en vertu de l'empire de la main de l'Etat et de la main de l'Etat, offi-  
ciers de santé de la loi ont été de  
leur propre autorité, des opinions chargées  
d'examiner ceux qui se proposent de exercer  
leur art de guérir. Ailleurs des universités  
supprimées reçoivent encore des candidats" (22)

"La constitution défend de soumettre  
à l'examen préliminaire les officiers de  
santé qui ont obtenu la sanction des  
moyens publics; mais ce n'est la  
défense; et penons aussi à ce que nous concluons  
qu'il n'est pas possible d'exiger aucune étude  
préliminaire, aucun examen" (53)

REVUE INTERNATIONALE  
DE  
SOCIOLOGIE

( FONDÉE PAR René WORMS )

MARCEL GIARD EDITEUR. PARIS  
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT

*Le Directeur*

INSTITUT INTERNATIONAL  
DE SOCIOLOGIE  
Secrétariat Général

Projet de décret : excepté des 3  
"volumes de l'ordre" à Paris (2 mod, 2  
chir., 1 pharmacien) / par examens les  
situations et les autres

"Toute personne qui exerce une activité <sup>W</sup> privée  
de justice sans avoir obtenu le <sup>W</sup> diplôme  
dans les formes prescrites par la loi antérieure  
"voulant le faire de "présenter dans les 3 mois"  
l'instruction amende. (15)

Rapport fait par E. Pastoret  
au nom de la commission d'I.P.  
sur le mode d'organisation d'examen  
par les officiers de santé  
16 Thém. An V.